



Information

sur l'apprentissage avec salaire

**Que dois-je faire lorsque
je suis suivi par l'EVAM ?**

**Vous allez signer un contrat d'apprentissage?
Vous avez déjà signé un contrat d'apprentissage?
Votre situation financière va changer.**

Contrat et fiches de salaire

Contrat d'apprentissage

Le contrat est signé. Vous devez l'envoyer à ger@evam.ch.

Fiches de salaire

Vous envoyez chaque mois votre fiche de salaire à ger@evam.ch.



Si vous n'envoyez pas votre fiche de salaire :

- Vous ne recevez plus l'assistance financière de l'EVAM.
- Vous devez payer votre loyer.
- Vous devez payer votre assurance maladie.

Salaire et assistance

Ce que vous recevez chaque mois :

- Votre aide financière habituelle.
- Votre salaire net, jusqu'à 500 francs maximum. Si vous gagnez plus de 500 francs, le reste sert à payer vos frais : par exemple l'assurance maladie, le logement ou les transports.
- En plus, votre employeur vous verse 80 francs.

Pour des questions relatives à votre assistance : contactez votre gestionnaire de dossier ou votre antenne de référence.

Transport

Pour bénéficier d'un titre de transport pour vous rendre sur votre lieu de travail et à vos cours professionnels :

Titre de transport - EVAM

Donnez votre contrat et une convocation avec les dates et le lieu dans le formulaire en ligne.

Matériel et remboursements

Livres, matériel de bureau, ordinateur et habits professionnels

Sur votre contrat d'apprentissage (points 6 et 10), si les croix sont situées sur la ligne «Personne en formation/ représentant légal», ces frais sont remboursés par l'EVAM.

Exemples:

Point 6.

6. Formation scolaire et cours interentreprises (CIE)	Ecole professionnelle à fréquenter (sous réserve de modification par l'autorité cantonale)		Ecole professionnelle EPSIC		Langue d'enseignement: <input checked="" type="checkbox"/> I <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> I	
	La personne en formation suit l'enseignement menant à la maturité professionnelle pour autant qu'elle remplisse les conditions d'admission. <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non					
Les frais relatifs à la formation scolaire sont pris en charge comme indiqué ci-après:						
	Déplacement	Repas	Logement	Matériel scolaire	Appareils électroniques	
Personne en formation/représentant légal	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Point 10.

10. Acquisitions nécessaires à l'exercice de la profession	La personne en formation a besoin des outils professionnels et vêtements de travail suivants:				
	Les frais d'acquisition sont pris en charge par <input type="checkbox"/> entreprise formatrice <input checked="" type="checkbox"/> personne en formation/représentant légal				
Le nettoyage des vêtements professionnels incombe à <input type="checkbox"/> entreprise formatrice <input checked="" type="checkbox"/> personne en formation/représentant légal					
Les personnes en formation n'encourent aucun frais pour les équipements de protection individuelle (EPI) (art. 90, OPA).					

Matériel et remboursements

Vous devez nous envoyer les documents suivants :

- Contrat d'apprentissage
- Quittance/ticket suite à l'achat
- Liste du matériel obligatoire



Remplissez le formulaire le plus vite possible à l'adresse :

www.evam.ch/materiel-et-remboursement

Vous serez ainsi remboursé rapidement.



Cours d'appui

Vous avez besoin d'aide pour vos cours professionnels ?

Vous avez un·e conseiller·ère en emploi ?

Contactez-le·la directement.

Vous n'avez pas de conseiller en emploi ?

Contactez le Pôle Orientation & Emploi

E-mail : emploi@evam.ch

Téléphone : 021 338 87 27

Cette brochure est interactive:

[vous pouvez cliquer sur les mots soulignés en rouge](#)



Établissement vaudois d'accueil des migrants

Route de Chavannes 33

1007 Lausanne

021 503 50 00

www.evam.ch

info@evam.ch